



16 novembre 2012

Manifestations et accès aux bureaux d'Hydro-Québec



Dans le cadre de manifestations tenues par les membres du SCFP-2000 contre la réduction des effectifs de la société d'État dans les régions, nous rappelons à nos membres les consignes suivantes.

Dans l'éventualité d'une manifestation qui bloquerait l'entrée d'un des bureaux d'Hydro-Québec, vous devez savoir qu'en tant qu'employé syndiqué, il ne vous est pas permis de franchir un piquet de grève non sécurisé.

Dans cette éventualité, selon la loi, Hydro-Québec a l'obligation de créer pour ses employés des couloirs sécuritaires menant aux portes principales de leur édifice. Tant qu'elle ne l'a pas fait, **vous n'entrez pas** dans le bâtiment. Il s'agit d'une mesure de sécurité et de solidarité. Lorsqu'un couloir sécurisé est créé par Hydro-Québec, vous devez rentrer au travail.

Feuilles de temps

De plus, l'employeur est obligé de vous verser votre salaire durant cette attente. Lorsque vous complétez votre feuille de temps, n'oubliez pas de concilier votre temps.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant syndical.